

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



29 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le jeudi 29 septembre deux-mille-vingt-deux (29 septembre 2022) à seize heures trente (16 h 30) à laquelle sont présents et forment quorum :

MMES les conseillères : Annick Laviolette
Julie Marchildon
MM. les conseillers : Nicolas Bottreau
Vincent Normandeau

Sont absentes : MMES les conseillères : Noémie Biardeau
Isabelle Laramée

Sous la présidence de la mairesse, Mme Vicki Emard. Aussi présente, Mme Nicole Bouffard, greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe.

La greffière-trésorière adjointe et directrice générale adjointe certifie que l'avis de convocation de la présente séance du conseil a été signifié à tous les membres du conseil le 26 septembre 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière-trésorière adjointe, la présidente déclare la séance ouverte. Il est 16 h 30.

2. RÉS. 261.09.2022 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Vincent Normandeau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

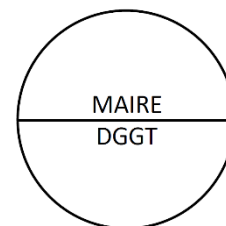
D'adopter l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
29 SEPTEMBRE 2022
À 16 H 30**

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Appels d'offres et soumissions;**
 - 3.1. Mandat relatif au nettoyage de la propriété située au 6476, chemin du Moulin;
 - 3.2. Avis de fin de l'entente relative à la fourniture de services de protection incendie pour les premières interventions;
 - 3.3. Achat d'un camion autopompe usagé;
 - 3.4. Frais de non-résident pour hockey mineur et patinage artistique;
- 4. Période de questions;**
- 5. Levée de la séance.**

Adoptée



3.1 RÉS. 262.09.2022 MANDAT RELATIF AU NETTOYAGE DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6476, CHEMIN DU MOULIN

CONSIDÉRANT QU'UNE ordonnance de la Cour municipale de Sainte-Agathe-des-Monts a été octroyée le 18 mai 2022 pour le constat URB-38117-1 qui autorise la Municipalité de Labelle, à prendre les dispositions nécessaires afin de faire exécuter, aux frais de la partie défenderesse les travaux de nettoyage du terrain tel que prévu à l'ordonnance;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été faite auprès de quatre entrepreneurs et que la compagnie Recyclage D.C. a été la seule à accepter le mandat.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De mandater la compagnie Recyclage D.C. pour la réalisation des travaux de nettoyage du terrain sur lequel ceux-ci ont été construits au coût réel.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient assimilées aux taxes municipales de la propriété concernée.

Adoptée

3.2 RÉS. 263.09.2022 AVIS DE FIN DE L'ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DE PROTECTION INCENDIE POUR LES PREMIÈRES INTERVENTIONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle fournit un service de première réponse aux appels incendie sur la partie nord du territoire de Lac-Tremblant-Nord en vertu d'une entente intervenue à cet effet en 2018 avec la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et la Ville de Mont-Tremblant (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019);

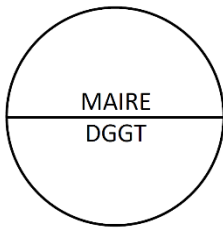
CONSIDÉRANT la Municipalité de Labelle est d'avis que le Service de sécurité incendie de la Ville de Mont-Tremblant est plus en mesure d'offrir ce service;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2 de l'entente mentionne que la Municipalité de Labelle et la Ville de Mont-Tremblant peuvent mettre fin à celle-ci sur avis préalable de 90 jours à l'autre partie;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Labelle informe la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord ainsi que la Ville de Mont-Tremblant de son intention de mettre fin à l'entente pour la fourniture de service de première réponse aux appels incendie sur la partie nord du territoire de Lac-Tremblant-Nord à compter du 1^{er} janvier 2023;

Adoptée



3.3

RÉS. 264.09.2022 ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques de la MRC des Laurentides, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*, exige que le Service de sécurité incendie dispose d'une quantité d'eau minimale de 15 000 litres dès l'appel initial pour le périmètre hors du réseau d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit acquérir un nouveau camion pour respecter cette règle sans avoir à recourir à l'entraide automatique;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Annick Laviolette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner l'achat d'un camion autopompe usagé par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales au montant de 7 000 \$ plus les frais d'administration de 5 % et les taxes.

D'autoriser les réparations à ce camion pour un montant n'excédant pas 10 000 \$.

Que les sommes nécessaires à ces dépenses soient appropriées de l'excédent non affecté.

Adoptée

3.4

**RÉS. 265.09.2022 REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION
POUR NON-RÉSIDENT POUR HOCKEY OU
PATINAGE ARTISTIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant ne désire plus prendre une entente avec la Municipalité de Labelle portant sur les inscriptions des jeunes de Labelle au hockey mineur ou au patinage artistique à Mont-Tremblant;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Nicolas Bottreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que les frais d'inscription supplémentaires pour non-résident pour des enfants domiciliés à Labelle soient remboursés au parent qui en fera la demande, et ce, sur présentation d'une preuve d'inscription et du reçu pour le paiement et d'une preuve expliquant les tarifs pour résidents et non-résidents. Le montant de non-résident correspondant à un maximum de 25 % de plus que le coût fixé de l'activité sera remboursé.

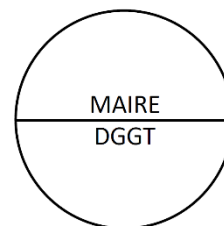
Que le montant maximum pour les frais de non-résident soit de sept cents dollars (700 \$) plus les taxes applicables par famille.

Adoptée

4.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

Aucun citoyen n'est présent.



5. **RÉS. 266.09.2022** **LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Julie Marchildon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance extraordinaire soit levée et terminée. Il est 16 h 45.

Adoptée

Vicki Emard
Mairesse

Nicole Bouffard
Greffière-trésorière adjointe et directrice
générale adjointe

Je, Vicki Emard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Vicki Emard
Mairesse